

PLANS LOCAUX DE L'HABITAT – PLH

A l'initiative du pays COB, une réunion sur les Plans locaux de l'habitat s'est tenue le 7 juillet 2011 à Plonevez du Faou. Destinée aux élus du Centre Finistère, cette réunion a permis de présenter l'expérience de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic¹.

L'objectif d'un PLH est d'indiquer les moyens fonciers prévus par les communes ou les EPCI, compétents en matière d'urbanisme, pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Les objectifs du PLH prennent en compte les options d'aménagement du SCOT² et en particulier l'équilibre des logements sociaux sur une commune.

Le PLH doit respecter les dispositions du SCOT ; les PLU doivent eux respecter les dispositions prévues au PLH. Créés en 1983, les PLH sont de la compétence exclusive des EPCI. Ils sont obligatoires pour les communautés de communes atteignant 30.000 habitants.

Le PLH de la CCBK couvre la période 2011-2016. Il couvre quatre axes – Attractivité du territoire, Habitat de qualité, Habitat adapté aux différents publics ; Suivi du PLH – et bénéficiera d'un budget de 350.000 € sur six ans dont la moitié à la charge du Syndicat mixte pour le SCOT du Léon (33 communes regroupées en trois communautés).

Dans la discussion qui a suivi cette présentation, il a notamment été relevé que les obstacles à la progression vers un PLH dans les communautés de communes du centre Bretagne étaient sérieux. Le pays COB en fera rapport au Conseil général.

Les difficultés tiennent notamment à l'absence d'engagement des partenaires en contrepartie des contraintes inhérentes au PLH (notamment Conseil général et Offices HLM), le risque de remise en cause des acquis des PLU ou des cartes communales, l'absence de SCOT et donc de lien entre aménagement du territoire et plan d'habitat.



¹ Six communes – Cleder, Plouescat, Plounevez Lochrist, Lanhouarneau, Treflez, Treflounan -, 12.000 habitants.

² SCOT : Schéma de cohérence territoriale. Il y en a huit en Finistère – n'est pas couverte par un SCOT la partie

